



Directeur de la Publication : Loïc RAOULT – Rédacteur : Frédéric LE MOULLEC
Membre du Comité de rédaction : Carine DESGUÉ

Édito

Reconsidérer la politique de l'autonomie actuelle : entre constats partagés, projections affinées et urgence d'agir

Lors de notre Assemblée Générale du samedi 28 janvier dernier, le sujet du maintien de l'autonomie au domicile était au cœur de nos échanges.

L'état des lieux du traitement de l'autonomie est sans appel. Marie-Reine TILLON, Présidente de l'Union Nationale de l'Aide, des soins et des services aux domiciles (UNA) a insisté sur :

- les très grandes disparités d'offres et de tarifs d'un département à l'autre
- le sous financement massif du secteur
- le manque d'attractivité des métiers

Quelques chiffres clefs illustrent bien le caractère imminent :

- en 2030, la France comptera 20 millions de personnes âgées de plus de 60 ans
- le nombre de personnes âgées en perte d'autonomie est estimé à plus de 20.000 personnes par an jusqu'à 2030 et à plus de 40.000 par an entre 2030 et 2040
- 80 % des français veulent rester à domicile jusqu'au bout de la vie

L'AMF nationale par la voix de Pierre MARTIN, Maire de Chauvé, représentant de l'Association au Haut-Conseil de la Famille, de l'Enfance et de l'Âge, a rappelé le rôle majeur des collectivités même si elles n'ont que peu de compétences en lien avec le vieillissement. L'implication des élus dans les instances locales (Contrats Locaux de Santé...), départementales (Conférence des Financeurs...) mais également celles de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est important.

Véronique CADUDAL, Vice-présidente du Conseil Départemental des Côtes d'Armor en charge de l'autonomie, a expliqué les politiques d'accompagnement en lien avec le maintien de l'autonomie de la personne âgée. Les Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées (EHPAD) constituant le domicile des résidents.

Une véritable réforme sous forme d'une loi consacrée à l'autonomie prenant en compte la question du grand âge mais également celle du handicap s'avère nécessaire et ne peut plus attendre tant la situation est tendue.

Votre Association a retenu d'apporter sa contribution sur le sujet. Une correspondance mettant l'accent sur le caractère critique de la situation et l'urgence de proposer une vraie loi relative à l'autonomie sera adressée à la Première Ministre, à l'AMF nationale ainsi qu'à nos parlementaires. Il en va de la qualité de notre vivre ensemble et du bien vieillir dignement sur notre territoire.

Loïc RAOULT
Président de l'AMF 22

INFORMATIONS DÉPARTEMENTALES

Préfecture des Côtes d'Armor

DRCT – Note d'information relative à l'accompagnement des entreprises face à la crise énergétique

Vous trouverez en **annexe 1**, une **note d'information** du 26 janvier 2023 relative à l'accompagnement des entreprises face à la crise énergétique.

DDJES – Appel à projets FDVA 2 – 2023

Vous trouverez en **annexes 2 à 4**, l'appel à projets FDVA 2 – 2023, la fiche infos pratiques et la bannière à mettre sur vos supports de communication.

Rappel : la date limite de dépôt d'une demande de subvention est **fixée au mardi 7 mars** (dossier à adresser exclusivement via Le Compte Asso <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/>) .

ADIL des Côtes d'Armor

Permanences février

Vous trouverez en **annexe 5**, la **liste des permanences** de l'ADIL 22 sur l'ensemble du département pour le mois de février 2023.

Contact au 02.96.61.50.46 (de 9 h à 12 h 30 du lundi au vendredi) ou possibilité de prise de rendez-vous en ligne <http://reservation.adil22.org/>.

Toutes les permanences du département s'effectueront uniquement sur rendez-vous, avec port du masque obligatoire et respect de la distanciation sociale.

« L'ADIL 22 est une association d'accès au droit qui offre aux particuliers une information gratuite, neutre et complète sur tous les aspects juridiques, financiers et fiscaux touchant au logement. »

INFORMATIONS RÉGIONALES

Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne (DRAC) Dispositifs mis en œuvre par le Ministère de la Culture en 2023

Le soutien aux festivals dans le champ de la création artistique

En 2022, la DRAC Bretagne a obtenu une enveloppe nouvelle de 650 000€ pour aider les festivals relevant du spectacle vivant et des arts visuels en Bretagne. Ces crédits sont reconduits en 2023. Pour rappel, trois types d'aide sont prévues :

- **une aide ponctuelle** : il s'agit d'une **aide au projet**
- **une aide transversale** : elle vise à **soutenir une démarche de transition, de quelque nature que ce soit, du projet artistique, culturel et/ou d'établissement**. Le soutien aux actions volontaristes en matière de développement durable, d'égalité femmes-hommes et de lutte contre les violences sexistes et sexuels est priorisé en 2023.
- **une aide triennale** : elle peut s'assimiler à une aide « à la structuration ». Elle contribue à **soutenir l'ensemble des activités artistiques et culturelles d'un festival et son fonctionnement**. Cette aide, d'une durée de trois ans, donne lieu à une convention pluriannuelle d'objectifs.

Vous trouverez l'ensemble des critères d'éligibilité détaillés à l'adresse suivante : <https://www.culture.gouv.fr/Demarches-en-ligne/Par-type-de-demarche/Subvention/Soutien-aux-festivals-dans-le-champ-de-la-creation-artistique>.

Les dossiers sont à déposer avant le 15 mars 2023 sur la plateforme Démarches simplifiées (https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/industries-culturelles_soutien-festivals)

Besoin de plus d'information ? Contact : aidefestivals-dracbretagne@culture.gouv.fr

Vous trouverez en **annexe 6**, le **communiqué de presse du gouvernement** relatif à la sécurisation des événements culturels et sportifs de l'été 2024.

L'été culturel : renouvellement de l'appel à propositions pour 2023

Dispositif conçu en 2020 dans le contexte spécifique de la crise sanitaire, l'été culturel revient en 2023 pour sa quatrième édition. Le ministère de la Culture réaffirme sa volonté de soutenir une grande diversité de propositions artistiques et culturelles durant l'été 2023 sur l'ensemble du territoire national. Pour cette nouvelle année de mise en œuvre, l'ambition affichée de l'opération est de favoriser la participation à la vie culturelle des habitants, avec des propositions gratuites et accessibles, ciblant en particulier les concitoyens qui ne partent pas en vacances, les enfants et les jeunes ainsi que les publics empêchés.

Le texte du cahier des charges de l'été culturel en Bretagne ainsi que le formulaire de demande seront bientôt disponibles sur le site de la DRAC Bretagne (avant la fin janvier)

Les projets sont attendus au plus tard au 1^{er} avril 2023

Besoin de plus d'information ? Contact : ete-culturel-drac.bretagne@culture.gouv.fr

Culture et sport : l'Olympiade culturelle

Le ministère de la Culture travaille en étroite liaison avec le Comité national des JO dans l'idée de développer en 2023 et 2024, sur l'ensemble du territoire national, une programmation riche et diversifiée mêlant Culture et Sport. Dans ce contexte, la DRAC peut soutenir des projets répondant au cadre suivant :

- Décloisonner les modes du sport et de la culture en engageant les acteurs du monde artistique et culturel à inviter les sportifs et réciproquement
- Organiser des manifestations culturelles dans les lieux sportifs et vice-versa

- Programmer des manifestations très participatives et inclusives, l'enjeu étant de sensibiliser le plus grand nombre de nos concitoyens aux jeux olympiques et paralympiques, et en particulier la jeunesse

Dans tous les cas, les projets devront :

- Soit associer un lieu, une structure mêlant artistes et sportifs : un lieu de sport recevant un artiste, un lieu de culture associant un sportif
- Soit avoir comme sujet le sport ou les valeurs olympiques.

Les Journées européennes du patrimoine de septembre 2023 seront le premier grand rendez-vous national de l'Olympiade culturelle.

Vous souhaitez proposer des projets dans le cadre de l'Olympiade Culturelle ? Vous avez des projets à nous soumettre ?

Contacts :

Pour les départements 22 et 35 : claire.gasparutto@culture.gouv.fr

Pour les départements 29 et 56 : annie.rogow@culture.gouv.fr

Le label 100 % EAC

Le label 100 % Éducation Artistique et Culturelle (EAC) a vocation à distinguer les collectivités engagées dans un projet visant le bénéfice d'une éducation artistique et culturelle de qualité pour 100 % des jeunes de leur territoire

En 2022, 5 collectivités ont été labellisées (Rennes, Brest, Lorient, Guingamp et Saint Briec) et nous espérons que cette dynamique se poursuivra en 2023.

Les collectivités qui le souhaitent pourront déposer une demande de labellisation lors de la campagne 2023. Les dates de dépôts et le formulaire sont en cours d'élaboration au niveau national.

Vous trouverez en **annexe 7**, les **éléments qui étaient demandés en 2022 pour déposer une candidature** (notamment le guide pour un diagnostic territorial de l'EAC). Vous trouverez quelques informations sur l'appel à candidature en suivant ce lien : <https://www.culture.gouv.fr/Demarches-en-ligne/Par-type-de-demarche/Appels-a-projets-candidatures/Label-100-EAC>

Association Régionale de l'Habitat Social (ARO Hlm BRETAGNE)

Comment répondre aux attentes des habitants en matière de logement dans vos territoires grâce à l'accession sociale ?

L'Association régionale des Organismes HLM de Bretagne organise un séminaire régional à destination des élus sur le thème de l'accession sociale à la propriété le vendredi 17 mars 2023 de 9 h 15 à 13 h 30 à Vannes.



Séminaire Accession sociale à la propriété

Comment répondre aux attentes des habitants et élus dans les territoires ?

Vendredi 17 mars 2023 de 9h15 à 13h30

au Palais des Arts et des Congrès

Place de Bretagne, 56 000 Vannes



BANQUE des
TERRITOIRES



Organisé avec l'appui de l'Union Sociale pour l'Habitat, la Banque des Territoires et la Fédération Nationale des Associations Régionales Hlm, ce temps d'échanges sera l'occasion de favoriser le **partage d'informations et d'expériences sur l'accession sociale à la propriété** entre acteurs divers : organismes de logement social, collectivités territoriales et acteurs de l'accession abordable.

Au programme

- Définition de l'accession sociale à la propriété et les chiffres clés en Bretagne
- Table ronde sur les enjeux bretons de l'accession sociale
- Quels moyens d'action pour les élus ?

Ce séminaire sera suivi d'un moment de convivialité autour d'un cocktail déjeunatoire.

Vous pouvez vous inscrire jusqu'au 15 février en cliquant sur le lien suivant :
<https://forms.office.com/pages/responsepage.aspx?id=bvSMQB0b1kS6IyIZKf3lx29kcPm3gp5GINC0CN SJ43xUREY5MEw2SkFZMDc2U0s3Vks0UEo1TFk1VC4u>

INFORMATIONS NATIONALES

Agence France Locale (AFL)

Accès au crédit pour les collectivités (ou comment mesurer sa capacité d'emprunt) : l'approche de l'AFL

Les projets locaux en investissement reposent sur trois sources de financement :

- Les subventions
- L'autofinancement affecté à l'investissement
- Le recours au financement externe par emprunt

L'autofinancement est généré annuellement par l'écart entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement. La part non affectée aux investissements de l'année en cours peut être capitalisée et réinjectée ultérieurement pour le financement des investissements.

L'arbitrage entre autofinancement et emprunt va dépendre de plusieurs paramètres mais un de ceux-ci est la capacité maximale d'emprunt soutenable pour la commune.

L'AFL recommande à ses collectivités actionnaires et à toutes celles qui envisagent de le devenir de réaliser un premier exercice de détermination de la soutenabilité du projet le plus en amont possible (c'est-à-dire lorsque la commune possède un premier chiffrage du coût TTC du projets (Etudes + travaux).

L'Agence France Locale a établi les composantes d'une notation financière (ou scoring) et partage avec chaque exécutif local le détail de cette notation.

L'analyse financière consiste à noter la Collectivité sur une grille s'échelonnant de 1 à 7 de manière continue : 1 représente la meilleure note possible et 7 représente la plus mauvaise note possible.

Les ratios financiers retenus sont calculés en consolidant les données financières des budgets principaux et des budgets annexes (retraitement des flux croisés) et en retraitant les charges et produits exceptionnels.

La méthodologie de notation repose sur les trois critères financiers suivants : la solvabilité, le poids de l'endettement et les marges de manœuvre budgétaires, ces trois critères étant pondérés en fonction de leur importance. Chacun de ces trois critères a été pondéré de la manière suivante, avec pour ambition de restituer au plus juste la santé financière des Collectivités :

- La solvabilité, pondérée à 55%, est la résultante des calculs suivants :
 - Le taux de couverture du remboursement de la dette par l'épargne brute (30%) ; et
 - le taux d'épargne brute (25%).
- Le poids de l'endettement, pondéré à 20%, est la résultante des calculs suivants :
 - la capacité de désendettement (10%) ; et
 - le taux d'endettement (10%).

- La marge de manœuvre budgétaire, pondérée à 25%, est la résultante des calculs suivants :
 - la part des annuités de la dette dans les recettes de fonctionnement (5%) ;
 - le taux d'épargne brute avec augmentation de 10% des ressources à pouvoir de taux (5%) ;
 - la capacité de désendettement avec réduction de 10% de la charge nette des investissements (10%) ; et
 - le taux d'endettement après réduction de 10% de la charge nette des investissements (5%).

A titre d'illustration (*cf. annexe 8*)

Le calcul de ces critères s'appuie sur des données financières (comptes de gestion de la Collectivité des cinq derniers exercices connus) tels que diffusés par la Direction Générale des Finances Publiques en open data (Ministère des finances).

Afin de lisser d'éventuelles variations importantes sur le dernier exercice d'une Collectivité, l'ensemble des calculs s'effectue en y associant des ratios moyens sur les cinq derniers exercices et en appliquant une pondération supérieure pour les données de l'année la plus récente.

Ainsi, chaque commune est notée à partir de la même grille d'évaluation. L'intérêt est d'apprécier la situation financière présente de la collectivité, de la suivre d'année en année mais surtout de déterminer grâce à un algorithme la capacité maximale d'emprunt supplémentaire qui viendrait compromettre la solvabilité pluriannuelle de la commune.

Si vous voulez connaître la notation de votre commune, nous vous l'adresserons sur simple demande à adhesion@afl-banque.fr

Note de l'AMF Nationale : partage de la taxe d'aménagement entre les communes et leur intercommunalité

La note est disponible sur le site de l'AMF Nationale à l'adresse suivante : <https://www.amf.asso.fr/documents-partage-la-taxe-damenagement-entre-les-communes-leur-intercommunalite/41330>

